



# COMMUNIQUÉ

## RELATIF A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Lors de sa réunion du 24 juillet 2018, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder à deux plans d'attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés dont les membres du Directoire.

Ces deux plans entrent dans le cadre de la délégation donnée le 26 avril 2016 par l'Assemblée Générale des Actionnaires en vue d'attribuer au maximum 2.300.000 actions sur une période de trois exercices :

- le premier plan, comme chaque année, encourage 180/190 cadres du groupe à l'atteinte d'une performance annuelle, basée sur un niveau de résultat net consolidé, et une présence en juillet 2020.  
Au titre de l'exercice 2018, une enveloppe de 330.000 actions a été autorisée (contre 300.000 actions en 2017).
- Le second plan, plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP), concerne un collège de 20/25 cadres dirigeants (dont les membres du Directoire), auxquels un objectif de performance triennuel (2018-2019-2020) est fixé, ainsi qu'une condition de présence en mars 2021. L'objectif s'exprime sous la forme de la création de valeur cumulée.  
Le collège des bénéficiaires pourra recevoir au maximum 247.100 actions, dont 91.600 actions pour le Directoire.

Aucun collaborateur ne peut appartenir aux deux collèges et les cadres dirigeants concernés par le LTIP (dont le Directoire) sont mesurés sur une période triennale exclusivement.

Neuilly-sur-Seine, le 24 juillet 2018